



*Vers une
nouvelle
gouvernance
associative*

CONSULTATION DES ADHERENTS
Lundi 20/02/2017
Magny Les Hameaux

Compte-rendu des débats

17 personnes présentes, 15 personnes ont pu voter.

Pour une meilleure compréhension de ce compte-rendu, vous pouvez consulter la [plateforme de la nouvelle gouvernance APF](#), et y retrouver la 1^{ère} version des propositions de modification des statuts de l'APF, adoptées par le conseil d'administration et soumises à la consultation des adhérents.

Le changement de nom de l'APF

Les participants ont unanimement désapprouvé la proposition de changement de nom. Ils ont mis en avant le fait que le nom actuel de notre association est cohérent et connu de tous. Un changement de nom nécessiterait une modification de tous les visuels et outils de communication, notre visibilité en serait diminuée. Les adhérents préfèrent se mobiliser et se concentrer sur d'autres chantiers plus importants.

L'ouverture de notre association à d'autres types de handicaps

Les adhérents ont majoritairement désapprouvé cette proposition. Ils pensent que cette proposition d'ouverture manque d'information sur sa mise en œuvre concrète. Pour autant, ils ont souligné que certaines actions de l'APF pouvaient être ouvertes à d'autres types de handicap, grâce à la formation des acteurs, et à la mise en place de partenariats avec d'autres associations.

Il semble néanmoins compliqué pour les adhérents d'accueillir des personnes en situation de handicaps différents dans des établissements sociaux et médico-sociaux. Nos missions de revendication et de représentation peuvent être plus difficiles à mettre en œuvre.

Elargissement des moyens d'actions

Il s'agit de la vente de produits et de prestations de services par exemple, et le développement de partenariats avec d'autres associations ou collectifs. Les adhérents présents sont unanimement «pour».

La clarification de la qualité d'adhérent

Majoritairement «pour». Néanmoins, les participants ont demandé à ce qu'une expression contradictoire soit conservée, notamment en ce qui concerne la perte de la qualité de membre.

La composition et le fonctionnement de l'assemblée générale

Les adhérents sont majoritairement «pour» la composition de l'assemblée générale. Ils sont majoritairement «contre» le mode de délibération, et sont favorables à l'idée du vote électronique.

La composition du conseil d'administration

La proposition 18 membres vivant avec un handicap moteur et 6 membres parmi les autres membres physiques a été approuvée majoritairement.

Les adhérents ont souhaité rajouter que si l'APF veut ouvrir ses instances de démocratie (Conseil d'administration, Commissions, Conseils APF de département, ...) aux parents, aux familles et aux bénévoles, il faut leur laisser la place voire leur en réserver.

Ils demandent à ce qu'une attention particulière soit portée au risque de conflit d'intérêt des personnes élues, et à la diversité dans la représentation des adhérents au sein du bureau du conseil d'administration.

Pour les adhérents, la prise de décision à la majorité des suffrages exprimés ne devrait pas être possible au sein du conseil d'administration. Cela peut donner lieu à des abus de pouvoir. Néanmoins, l'idée de permettre le vote électronique est une bonne avancée.

Les adhérents se sont interrogés sur le rôle du haut comité.

L'organisation départementale et régionale

Les participants ont unanimement désapprouvé les propositions et ont argumenté leur décision sur un besoin d'informations complémentaires. Cette proposition se base sur un règlement intérieur qui n'est pas encore connu. Toutes les organisations devraient être définies dans les statuts et non pas dans le règlement intérieur qui ne doit préciser que les détails.

L'organisation et le fonctionnement des conseils des élus

Les participants ont également unanimement désapprouvé les propositions pour les mêmes arguments.

Ils ont rajouté que la prise de décision à la majorité des suffrages exprimés ne devrait pas être possible au sein du conseil APF de région. Cela peut donner lieu à des abus de pouvoir. Néanmoins, l'idée de permettre le vote électronique est une bonne avancée.

Le règlement intérieur

Le conseil d'administration n'a pas fait de proposition de modification relative au règlement intérieur. Il est à ce jour préparé par le conseil d'administration, adopté par l'assemblée générale, et approuvé par les ministères de l'intérieur, des affaires sociales et de la santé.

Pour autant, les adhérents présents ont proposé qu'un groupe de travail constitué d'élus de Conseils APF de département puisse participer à l'élaboration de ce nouveau règlement intérieur.